



Commission  
des titres d'ingénieur

**Décision n° 2024/06**  
**relative à l'accréditation de**  
**Icam, Institut catholique d'arts et métiers**  
**à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

**Établissement / École**

Nom :	Icam, Institut catholique d'arts et métiers
Sigle :	ICAM
Type :	Privé, EESPIG
Académie :	Paris
Site(s) de l'école :	Grand Paris Sud, Lille, Nantes, La Roche-sur-Yon, Vannes, Strasbourg-Europe, Toulouse

**Données certifiées**

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

**Suivi des accréditations précédentes**

Décisions n°2022/10 ; 2018/07-02

**Objet de la demande d'accréditation**

**Catégorie PE** (périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur les sites de Lille, Toulouse, Nantes, Grand Paris Sud et Strasbourg-Europe

Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, spécialité Systèmes numériques et industriels, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Strasbourg-Europe.

**Extension de l'accréditation de l'école :**

Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, sur les sites de Lille, Toulouse, Grand Paris Sud, La Roche-sur-Yon et Vannes

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers ;
- Vu le rapport établi par Philippe STOLTZ (membre de la CTI et rapporteur principal), Marie- Annick GALLAND (membre de la CTI et co-rapporteuse), Christian LAJARICE (expert auprès de la CTI), Agnès FABRE (experte auprès de la CTI), Louis-Joseph BROSSOLET (expert auprès de la CTI), Charles PINTO (expert international auprès de la CTI), Gautier MAURICE (expert élève ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 12 juin 2024 ;
- Entendus : Monsieur Gilles VANDECAVEYE, directeur général et Monsieur Matthieu VICOT, directeur général délégué à l'enseignement supérieur et recherche.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

**Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, <a href="#">sur les sites de Lille, Toulouse, Nantes, Grand Paris Sud</a>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, <a href="#">sur le site Strasbourg-Europe</a>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2026-2027	restreinte
Ingénieur diplômé de l'ICAM, Institut catholique d'arts et métiers, <b>spécialité Systèmes numériques et génie industriel</b> <a href="#">sur le site de Strasbourg-Europe</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2026-2027	restreinte
Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, <a href="#">sur le site de Lille</a> (fusion du diplôme sans spécialité et de la spécialité « Mécanique et automatique »)	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, <a href="#">sur le site de Toulouse</a> en partenariat avec l'ITII Occitanie (fusion du diplôme sans spécialité et de la spécialité « Mécanique et automatique »)	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, <a href="#">sur le site de Grand Paris Sud</a> en partenariat avec l'ITII Ile-de-France (fusion du diplôme sans spécialité et de la spécialité « Mécanique et automatique »)	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, <a href="#">sur le site de La Roche-sur-Yon</a> en partenariat avec l'ITII Vendée (fusion du diplôme sans spécialité et de la spécialité « Mécanique et automatique »)	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, <a href="#">sur le site de Vannes</a> en partenariat avec l'ITII Bretagne (fusion du diplôme sans spécialité et de la spécialité « Mécanique et automatique »)	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2028-2029	maximale

Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, sur le site de Lille <i>(fusion du diplôme sans spécialité et de la spécialité « Mécanique et automatique »)</i>	Formation continue	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, sur le site de Toulouse en partenariat avec l'ITII Occitanie <i>(fusion du diplôme sans spécialité et de la spécialité « Mécanique et automatique »)</i>	Formation continue	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, sur le site de Grand Paris Sud en partenariat avec l'ITII Ile-de-France <i>(fusion du diplôme sans spécialité et de la spécialité « Mécanique et automatique »)</i>	Formation continue	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, sur le site de La Roche-sur-Yon en partenariat avec l'ITII Vendée <i>(fusion du diplôme sans spécialité et de la spécialité « Mécanique et automatique »)</i>	Formation continue	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, sur le site de Vannes en partenariat avec l'ITII Bretagne <i>(fusion du diplôme sans spécialité et de la spécialité « Mécanique et automatique »)</i>	Formation continue	2024	2028-2029	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

La Commission prend acte de l'arrêt du recrutement, à compter de la rentrée universitaire 2024, des diplômés suivants :

Diplôme	Voie de formation
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, <b>spécialité mécanique et automatique</b>	Formation initiale sous statut d'apprenti
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, <b>spécialité mécanique et automatique</b>	Formation continue
Ingénieur diplômé de l'ICAM, Institut catholique d'arts et métiers, <b>spécialité Systèmes numériques et génie industriel</b> sur le site de Strasbourg-Europe	Formation continue

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

#### **Pour l'Ecole**

- Pilotage et système qualité :
  - o Poursuivre le développement du système qualité central pour une diffusion uniforme sur les sites et mettre en place un système d'amélioration continue couvrant l'ensemble des processus,
  - o Identifier les bonnes pratiques en vigueur sur le site de Strasbourg-Europe (ex ECAM) et décider de la pertinence pour les déployer sur les autres sites de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers,
- Consolider le développement de la recherche sur tous les sites de façon à atteindre sur chacun le taux de contribution aux formations des enseignants-chercheurs avérés préconisé dans R&O ;
- Augmenter le nombre de femmes dans les différents conseils d'administration, en cohérence avec les orientations stratégiques énoncées ;
- Prévoir une représentation des étudiants au conseil d'administration avec voix délibérative ;
- Poursuivre l'intégration du site de Strasbourg-Europe en unifiant le « Règlement des Etudes » et la « Charte des étudiants » valable pour le site ICAM Strasbourg-Europe en un document unique valide pour l'ensemble de sites et formations de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers ;
- S'assurer du respect du code du travail (accord explicite par écrit de l'entreprise d'accueil) concernant les mémoires scientifiques industriels réalisés par les alternants ;
- Diffuser largement les résultats complets des enquêtes d'insertion.

#### **Pour le site Strasbourg-Europe**

- Définir et déployer des axes de communication externe pour garantir la taille des cohortes à venir et une bonne situation financière.

#### **Pour le diplôme d'ingénieur sans spécialité**

- Améliorer la rédaction du syllabus en cohérence avec le règlement des études. Préférer les termes usuels (UE notamment) afin de clarifier la lecture des programmes par des élèves nationaux ou internationaux ;
- Augmenter, pour la voie FISA, la formation à et par la recherche ;
- Garantir pour chaque voie et chaque site une qualité uniforme pour les rapports demandés à l'issue du travail de fin d'étude.

**Pour la spécialité Systèmes numériques et industriels en FISA sur le site de Strasbourg-Europe**

- Augmenter la part d'enseignants-chercheurs dans les enseignements scientifiques et techniques ;
- Mettre en œuvre des activités pédagogiques d'immersion à la recherche par des enseignants-chercheurs de l'ICAM de Strasbourg, orientées vers une mise en situation permettant de conduire un raisonnement inductif ;
- Définir et mettre en œuvre un plan d'actions pour augmenter le taux de jeunes femmes dans la formation.

Cet avis s'accompagne **d'une injonction** relative à un plan d'actions portant sur :

- la formalisation de la nouvelle stratégie recherche qui intègre l'ensemble des dimensions en particulier économiques, en partant de la liste à établir des enseignants-chercheurs par site avec mention du laboratoire d'appartenance, la liste des publications et du taux d'heures réalisées par site ;
- le plan de recrutement des enseignants, enseignants-chercheurs sur le site de Strasbourg-Europe pour se conformer aux critères R&O ;
- la mise en place d'un système d'information, au-delà des données certifiées globales Icam demandées, qui permette de disposer des données locales, générées, par type de voies, et par site afin de suivre les indicateurs clés et en définir les actions nécessaires.

Ce document est à transmettre pour **le 15 décembre 2024**, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr)).

L'école établira un **rapport intermédiaire** sous format libre sur les recommandations Ce document est à transmettre le **15 septembre 2026**, exclusivement sous format de fichier numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr)).

**Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur  
EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s)**

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers	2024	2028-2029
Ingénieur diplômé de l'Icam, Institut catholique d'arts et métiers, spécialité <b>Systèmes numériques et génie industriel</b>	2024	2026-2027

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 12 juin 2024

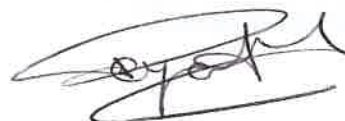
En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Xavier KLÉBER, Nadine LECLAIR, Marie-Véronique LE LANN, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Benoît NORTIER, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Gilles SAINTEMARIE, Philippe STOLTZ et Pascal TRIBOULOT.

Décision approuvée en séance plénière à Lyon, le 10 juillet 2024



Le rapporteur principal  
Philippe STOLTZ

Le secrétaire greffier  
**MADrancourt**



La présidente  
Claire PEYRATOUT